

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3610

commune (s) : Décines Charpieu - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une déclaration de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments-service bâtiment- a fait parvenir une nouvelle demande de permis de démolir ainsi que la déclaration de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclaration de travaux :

- *Décines Charpieu* : 180, avenue Jean Jaurès (clôture) ;

Permis de démolir :

- *Villeurbanne* : 334, rue Francis de Pressensé (voirie) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer la demande de permis de démolir et la déclaration de travaux précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,